



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE SEINE-SAINT-DENIS  
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY

Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11

Email : [cd93.basketball@wanadoo.fr](mailto:cd93.basketball@wanadoo.fr)

Site : [www.basket93.fr](http://www.basket93.fr)

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1<sup>ère</sup> DIVISION U20 MASCULINS

Le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball organise un Championnat Départemental 1<sup>ère</sup> Division U20 Masculins.

#### Article 1

Le Championnat Départemental 1<sup>ère</sup> Division U20 Masculins est ouvert aux équipes des Associations sportives affiliées à la FFBB et régulièrement qualifiées pour cette division.

Elles doivent de plus évoluer dans une salle homologuée et équipée conformément aux Règlements des Salles et Terrains.

Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe d'Association sportive dès lors qu'il motive son refus.

### ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

#### Article 2

Les « **8 équipes** » des Associations sportives qualifiées aux Brassages 1<sup>ère</sup> Division Départementale.

Soit **8 Associations** sportives (1 équipe par Association sportive, voir Art. 6)

### SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

#### Article 3

Les 8 équipes des Associations sportives sont réparties en une poule unique de « **huit (8) équipes** » après les Brassages, elles disputent des rencontres Aller et Retour.



À l'issue de la saison en cours, l'équipe de l'Association sportive classée 1<sup>ère</sup> est déclarée Championne de Seine-Saint-Denis, celle classée 2<sup>ème</sup> est déclarée Vice-championne.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

### Article 4

Nombre de joueurs autorisés :

|   |  |  |
|---|--|--|
| Nombre de joueurs autorisés   | Domicile<br>Extérieur                          | 10 maximum<br>10 maximum                                   |
| Types de licences autorisées (nb maximum)   | Licence C1, C2 ou T<br>Licence C<br>Licence AS | 5 ( <b>non cumulatives</b> )<br>Sans limite<br>Sans limite |
| Catégories et couleurs de licences autorisées (nb maximum)<br>U18 / U20 masculins | Blanc (surclassé)<br>Vert<br>Jaune<br>Orange   | Sans limite<br>Sans limite<br>Sans limite<br>Sans limite   |

## HORAIRES DES RENCONTRES

### Article 5

L'horaire des rencontres de ce Championnat avec **désignation d'arbitres** est fixé au dimanche matin 11h00.

Les convocations doivent être saisies au moins 21 jours avant le début de la rencontre.

## RÈGLES DE PARTICIPATION

(Art. 38 et 39 des Règlements Sportifs Généraux)

### Article 6

Deux équipes d'une même Association sportive (en nom propre / en Entente de Coopération Territoriale de Club / en Entente de Clubs) ne pourront pas évoluer dans ce Championnat (il est autorisé 1 seule équipe par association sportive).

## **CHARTE D'ARBITRAGE**

### **Article 7**

Ce Championnat **bénéficie de désignations d'arbitres par la CDO et pris en charge par la caisse de péréquation**

## **OBLIGATIONS SPORTIVES**

### **Article 8**

Ce Championnat n'a pas d'obligations sportives à respecter.

## **OBLIGATIONS TECHNIQUES**

### **Article 9**

Ce Championnat est soumis aux Obligations Techniques Départementales.

## **SAISIE DES RÉSULTATS**

### **Article 10**

La feuille de marque électronique (E-Marque) est obligatoire sur ce Championnat : les Clubs doivent l'envoyer via FBI sous 24h00, après la fin du match.

|  |
|--|
| <p><b><u>ATTENTION</u></b> : un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule la Commission Sportive Départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.</p> |
|--|

***Pour tous points non spécifiés par les Règlements Particuliers, se référer aux Règlements sportifs généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.***